

Sujet : [TEST] Breaking news 31 Mars 2025
De : Breaking news Mars 2025 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 31/03/2025, 16:19
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris
Syndicat professionnel
libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

BREAKING NEWS
31/03/2025

Mouvement des maîtres dans l'Enseignement catholique

vœux des maîtres, avis des chefs d'établissement

LE NOUVEAU FONCTIONNEMENT DE LA CAE DE PARIS

Vous êtes inscrit au mouvement des maîtres dans l'Enseignement catholique : vous allez émettre vos vœux puis les chefs d'établissements rendront un avis sur votre candidature. Nous vous expliquons le nouveau fonctionnement de la CAE de Paris, obtenu de haute lutte par le Spelc !

Le rectorat publiera les services vacants ou susceptibles de l'être du 11 avril au 21 mai 2025.

Les maîtres saisiront leurs vœux du 12 avril au 30 avril 2025. Durant cette période les maîtres pourront à tout moment modifier leurs vœux.

La plateforme académique de publication des services et de saisie des vœux est accessible : <https://bv.ac-paris.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

Le Spelc vous conseille vivement de solliciter un rendez-vous auprès des chefs des établissements que vous visez pendant la période d'émission des vœux, même si ce sont les vacances scolaires. En effet, il est important de connaître le service proposé et les établissements au-delà de leur réputation et du projet pédagogique accessible en ligne : pour cela, rien de mieux qu'une rencontre. **Beaucoup d'établissements plus petits et / ou moins réputés, gagnent à être connus car il y fait bon travailler : pensez-y !**

Certains chefs d'établissement pourraient vous proposer de signer un engagement à placer leur établissement en vœu 1. Sachez que cet engagement n'a aucune valeur légale et peut être rompu si vous souhaitez finalement placer en vœu 1 un autre établissement. La courtoisie vous invite évidemment à prévenir le chef d'établissement que vous revenez sur votre engagement.

La rencontre entre le candidat au mouvement et le chef d'établissement est essentielle. En effet, le *Statut du chef d'établissement de l'Enseignement catholique* précise : *"Dans le respect des textes législatifs et réglementaires, des conventions et des règlements intérieurs, le chef d'établissement constitue les équipes de la communauté professionnelle de l'établissement"*.

Cela signifie que les chefs d'établissement ont la liberté de constituer leur équipe dans le respect du Code de l'éducation et de l'Accord sur l'emploi. Il ne s'agit donc pas d'un recrutement déréglé à la manière des entreprises privées car le chef d'établissement n'est pas votre employeur.

Ensuite, que se passe-t-il en CAE ?

Voilà comment cela devrait se passer si la CAE (Commission académique de l'emploi, instance diocésaine) respecte l'Accord sur l'emploi et si tel n'était pas le cas, le Spelc ferait une saisine :

1. Examen des vœux des candidats par la CAE : la CAE se réunit, examine les vœux des candidats. En fonction de la codification des candidats, la CAE propose

vœux des candidats. En fonction de la codification des candidats, la CAE propose aux chefs d'établissement, pour chaque service, au moins un candidat. **Ces candidats proposés par la CAE doivent OBLIGATOIREMENT être reçus par le chef d'établissement si cela n'a pas été déjà fait en amont. Si jamais vous n'étiez pas reçu, sollicitez un rendez-vous par mail et contactez le Spelc.** A l'issue de la rencontre, le chef d'établissement émet un avis sur la candidature.

2. Examen des avis des chefs d'établissement par la CAE : la CAE examine les avis des chefs d'établissement, particulièrement en cas de refus. En effet, si un chef d'établissement refuse un candidat, **ce refus doit être motivé.** Dans la droite ligne de la position de la Fédération des Spelc et des Spelc locaux dans les autres régions de France, **le Spelc Paris sera tout à fait à l'écoute des motifs de refus, s'ils sont légitimes. En revanche, le Spelc n'acceptera aucun refus fondé sur une quelconque discrimination.**

3. Validation des candidatures : Les chefs d'établissements devront donc valider auprès de la CAE leur accord pour accepter le maître que la CAE leur aura proposé sur un service donné. Cette étape est indispensable pour permettre à la CAE de poursuivre ses propositions de candidats aux chefs d'établissement en fonction des accords ou des refus de ces derniers. **La CAE procède aux nouvelles propositions en fonction des codifications des maîtres et de leurs vœux.**

En l'état actuel des choses, nous percevons une résistance, voire une hostilité, de la Direction diocésaine et des autres organisations syndicales à entrer dans ce processus. Nous savons que de nombreux chefs d'établissement sont favorables à l'Accord sur l'emploi et sont prêts à l'appliquer. Malheureusement certains représentants des chefs d'établissement en CAE, particulièrement virulents contre le Spelc, ne servent pas l'intérêt général et s'inscrivent en porte à faux vis à vis de leurs collègues et de leur organisation professionnelle signataire de l'Accord sur l'emploi. **En CAE, le Spelc se trouve donc être le SEUL rempart contre ces dérives et ces réticences à appliquer l'Accord.**

Le Spelc a pleinement conscience qu'en tant qu'organisation syndicale siégeant dans une instance, il est le représentant de tous les maîtres et non de ses seuls adhérents. Ce devrait être la position éthique et pratique de tous les syndicats.

Fidèle à l'ADN de la Fédération des Spelc, le Spelc Paris veillera donc au respect des textes, des codifications et de la priorité de chacun. Mais il est évident que le Spelc pourra d'autant mieux veiller au respect des priorités de ses adhérents qu'il connaît parfaitement leur dossier.

Si, d'aventure, votre priorité n'était pas respectée, pour pouvoir vous prévenir et vous proposer d'agir, il est essentiel que vous nous donniez vos coordonnées. Contactez-nous !

**Pour vous aider au mieux dans votre mutation,
pour nous soutenir dans notre action,
nous vous invitons à rejoindre le Spelc.**

Contactez :

Véronique Ducamin, Responsable du mouvement au 2nd degré

v.ducamin@spelc.fr / 06 22 61 48 62

L'équipe du Spelc Paris est là pour vous épauler

ICI
Adhérez en ligne

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficiaire d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.
- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.
- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d' assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficiaire de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !**

Contacts Spelc :

- Responsable 1 er degré : Emmanuelle Savioz

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous et adhérez en ligne sur :

<https://paris.spelc.fr>

Le bulletin d'adhésion au format PDF est ici :

Bulletin d'adhésion

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez [ici](#) pour vous désabonner.

FR